

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 61 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logemen	t (DREAL)
Arrêté N °2013092-0001 - Arrêté du 2 avril 2013 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA	1
Arrêté N°2013092-0002 - Arrêté du 2 avril 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur, et que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'un opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État	
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommatio (DIRECCTE)	on, du Travail et de l'Emploi
Arrêté N °2013080-0011 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "EMPLOIS RELAIS SERVICES" sise 52, Boulevard Dethez - 13800 ISTRES	
Arrêté N °2013080-0012 - Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 MARSEILLE SUD" sise 22, Rue Léon Paulet - 13008 MARSEILLE	
Arrêté N °2013080-0013 - Arrêté portant abrogation agrément simple au titre services à la personne concernant la SARL "O2 MARSEILLE SUD" sise 22, Rue Léon Paulet - 13008 MARSEILLE	des 23
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 MARSEILLE SUD" sise 22, Rue Léon Paulet - 13008 MARSEILLE	e 26
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "EMPLOIS RELAIS SERVICES" sise 52, Boulevard Dethez 13800 ISTRES	
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur FARRUGIA Laurent Auto Entrepreneur, sis, 29, Boulevard Loui 13710 FUVEAU	
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur FOY Jean- Romain, Auto Entrepreneur, sis Résidence du Cap Liouquet -	
Bât.B - 13600 LA CIOTAT	
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur GUIGNARD Gilles, Auto Entrepreneur, sis 40, Place Jean-Dom Cassini - La Duranne - L'Olympe - B1 - 13100 AIX EN PROVENCE	
Autre - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur ZZZZZZ	e 44

Décision - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE du Responsable de	
l'Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur aux responsables de services	 47
Le préfet des Bouches- du- Rhône	
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	
Arrêté N°2013072-0007 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	 54
Arrêté N°2013072-0019 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	 57
Arrêté N°2013085-0002 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	 60
Arrêté N°2013085-0003 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	 63
Arrêté N °2013085-0005 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	 66
Arrêté N °2013087-0005 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	 69
Arrêté N °2013087-0006 - Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	 72
Arrêté N°2013087-0007 - Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public	 75
Les autres Directions Régionales	
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)	
Autre - Arrêté relatif à la fermeture au public le 11 avril 2013 matin de la trésorerie d'ALLAUCH	 78
Autre - Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer- SIE AUBAGNE au 2 avril 2013	 80
Autre - Subdélégation de signature CHORUS- Centre de Services partagés (CSP)- Avril 2013	 82



Arrêté n °2013092-0001

signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement le 02 Avril 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Secrétariat Général

Arrêté du 2 avril 2013 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE du 2 avril 2013

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour la Directrice régionale aux agents de la DREAL PACA

- Vu le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- **Vu** le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, Préfet des Bouches du Rhône ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés
- Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A);
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Madame Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013079-0006 du 20 mars 2013 portant délégation de signature à Madame Anne-France DIDIER, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

ARRETE:

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-France DIDIER, délégation de signature est donnée à Messieurs Marc NOLHIER, Laurent NEYER et Jean François BOYER, directeurs adjoints pour l'ensemble des décisions visées par l'arrêté préfectoral n°2013079-0006 du 20 mars 2013 pour le département des Bouches du Rhône,

Article 2. – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels, dans les conditions figurant ci-dessous:

- Mme Gaëlle BERTHAUD, chef du service territoires, évaluation, Logement, Aménagement, Connaissance ;
- M. Paul PICQ, chef du service biodiversité, eau et paysages ;
- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie, construction, air et barrages
- M. Thibaud NORMAND, chef du service prévention des risques ;
- M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations ;
- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BERTHAUD, M. Jérôme BOSC, adjoint et chef de l'unité politiques des territoires ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BERTHAUD et de M. Jérôme BOSC, Mme Catherine VILLARUBIAS, adjointe au chef de l'UPT;

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Gaëlle BERTHAUD et de M. Jérôme BOSC, Mme Catherine VILLARUBIAS, M. Christophe FREYDIER uniquement pour ce qui concerne les décisions issues de l'examen au cas par cas des documents soumis à évaluation environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PICQ, Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité biodiversité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M Paul. PICQ et Mme Caroline DEMARTINI, Anne ALOTTE, chef de l'unité eau et milieux aquatiques ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M Paul PICQ et de Mmes Caroline DEMARTINI et Anne ALOTTE, M. Claude MILLO, chef de l'unité sites, paysages et impacts ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Annick MIEVRE, adjointe au chef du service énergie, construction, air et barrages ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE et Annick MIEVRE, Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, chef de la mission air ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE et de Madame Annick MIEVRE et de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, Madame Astrid OLLA-GNIER, chef de l'unité énergies et réseau;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE et de Madame Annick MIEVRE, de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD et de Madame Astrid OL-LAGNIER, chef de l'unité énergies et réseau, Madame Isabelle TRETOUT, chef de l'unité bâtiments et construction durable ;

Dans le domaine de compétences de leurs unités respectives, Mesdames Annick MIEVRE, Isabelle TRETOUT, Fabienne FOURNIER-BERAUD et Astrid OLLAGNIER, chefs d'unité au service énergie, construction, air et barrages ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaud NORMAND, M. Jean-Luc BUS-SIERE adjoint de chef du service prévention des risques ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. COUTURIER Patrick, M. Robert MOUNIER, adjoint au chef de l'unité territoriale département des Bouches du Rhône.

Article 3. – Délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. COUTURIER Patrick, chef de l'unité territoriale du département des Bouches du Rhône;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. COUTURIER Patrick, M. Robert MOUNIER, adjoint au chef de l'unité territoriale département des Bouches du Rhône;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. COUTURIER Patrick et de M. Robert MOUNIER, M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques;
- En cas d'absence de MM. COUTURIER Patrick et de Robert MOUNIER et Pierre LECLERCQ, Jean-Luc ROUSSEAU, chef de l'unité risques chroniques et sanitaires au sein du service prévention des risques.

Article 4. – Délégation de signature en matière de contrôles techniques est également donnée aux agents désignés ci dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'URCT pour l'activité véhicules et du chef du SPR pour les autres activités, et sous l'autorité Madame Anne-France DIDIER:

Véhicules		Canalisations de transport d dangereux et sécurité des ré	e fluides seaux	Equipement sous Pression					
Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade	Nom de l'agent	Grade				
M. STROH Nicolas	IIM	M. CROS Olivier	TSCEI	M. HANNOTTE Patrice	IDIM				
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCIM	M. DEGLI-ESPOSTI Henri	TSCEI	Mme LAMBERT Véronique	IIM				
M.TORTOLA Denis	TSIM	M. DEGRACE Joël	TSPEI	M. PELOUX Jean-Philippe	IIM				
M. CIGNETTI Pierre	TSIM	M. VINCHES Pierre	IIM	M. GONZALEZ Thibaud	IIM				
M. ALBOUY Gilbert	TSIM	Mme DAVID Eliane	TSCEI	Mme CROS Carole	IIM				
M. PICOT Daniel	TPMIN	M. LAURENT Philippe	TSCEI	M. VINCHES Pierre	IIM				
M. LACROUX Alain	TPMIN			M. DEGLI-ESPOSTI Henri	TSCEI				
M. CHIAPELLO Maurice	TMIN			M. DEGRACE Joël	TSPEI				
M. DEBREGAS Philippe	TMIN			M. GUERERO Jean-Marc	TSCEI				
M. PALOMBO Cyril	TMIN			M. ALARY Julien	TSCEI				
M. DURIEU Jean-Claude	TMIN			M. RENASSIA Fabien	IIM				
M. HAFF Eric	TMIN			M. VOILLOT Rénald	IDIM				
M. LE MEUR Jean-Louis	TMIN			M. FIORINI Michel	TSEI				
M. LEROY Philippe	CSI								
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE								
M. GARRUS Christian	IIM								
M. Julien LANGLET	IPEF								
M. MEKKAOUI Djilali	APE								
M. Martial FRANCOIS	IDIM								

Article 5. – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6. – Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Pour le Préfet des Bouches du Rhône et par délégation, La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

signé

Anne-France DIDIER



Arrêté n °2013092-0002

signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement le 02 Avril 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Secrétariat Général

Arrêté du 2 avril 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général aux affaires régionales

Arrêté du 2 avril 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État.

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 nommant Monsieur Hugues PARANT Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2013 portant nomination Madame Anne-France DIDIER, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1er avril 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-081-0002 du 22 mars 2013 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Anne-France DIDIER, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date du 18 janvier 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010 modifié par l'avenant n° 2 du 28 décembre 2010;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 16 février 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale des Alpes Maritimes et la DREAL;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes Maritimes et la DREAL PACA en date du 12 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône et la DREAL;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches du Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale du Var et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 24 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 11 janvier 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 07 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes maritimes et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 7 février 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône et la DREAL PACA en date du 12 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 2 mars 2010 modifié par l'avenant n° 2 en date du 29 novembre 2010 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 10 mars 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 4 août 2010, modifié par l'avenant n° 2 en date du 01 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le CETE Méditerranée et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 1er avril 2010 modifié par l'avenant n° 1 en date du 29 décembre 2010:
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu le contrat de service DREAL CPCM en date du 16 décembre 2010 ;

ARRETE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2:

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes de Haute-Proyence, des Hautes-Alpes, des Alpes Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Pour le préfet et par délégation, La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

signé

Anne-France DIDIER

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégants

Programmes 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 159, 162, 174, 181, 190, 203, 206, 207, 215, 217, 219, 309, 333, 723, 751

		1	VALID	ATION DES A	CTES EN MAI	TIERE DE	DEPENSES	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TR	AVAUX F	AUTRES ACTES		
Agent	grade	Fonction	Tiers fournis- seurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paie- ment	Comptabilité auxiliaire des im- mobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fis- cales)	Rétablisse- ment de cré- dit		Bascule des lots	Inven- taires	déclarations de conformité	Certificats ad- ministratifs au CFR et comptable assi- gnataire
CHASTEL Brigitte	Attachée d'admi- nistration	Responsable du CPCM	x	X	x	x	x	x	x	X	x	x	x	x	x
CHRETIEN Soizic	Attachée d'admi- nistration	Adjointe au responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
COUPET Fa- bienne	Secrétaire admi- nistratif	Référent mé- tier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	X	x	x		
ORSONI Christine	Adjoint adminis- tratif	Référent mé- tier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
BELLONE- ANGIONI Béatrice	Technicien supé- rieur	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	X				
SIMONNET Sylvie	Technicien supé- rieur	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	х	x	x	x				
TUSCAN Ma- rie-Christine	Secrétaire admi- nistratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BAUMGART- NER Chantal	Secrétaire admi- nistratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	X	X				
BOISGEAUD Richard	Secrétaire admi- nistratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	х	x	x	x	x	х				
CADE Chantal	Secrétaire admi- nistratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	х	x	X	Х				
DONNET Adeline	Secrétaire admi- nistratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	X	X	х				

MESSAOUD Najah	Secrétaire admi- nistratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	X	х	x		
MILLION- BACELLI Georgette	Secrétaire admi- nistratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	X	х	x	X	x		
DIGEON Gi- sèle	Secrétaire admi- nistratif	de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
JULLIEN Fa- bienne	Adjoint adminis- tratif	comptables – Valideur	X		X	X		x			x	x	
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint adminis- tratif	comptables - Valideur	X		X	x		x			x	x	
ROCCHI An- nie	Adjoint adminis- tratif	comptables - Valideur	X		X	X		х			х	x	
PATOLE Fré- déric	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	X		X	X		x			x	x	
GONSON Mi- chel	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	X		X	x		x			x	x	
BARTALONI Alain	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	X		х			X	x	
POUPLIER Sandrine	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x					х					
GAUDEFROY Marie Thérèse	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables						x					
MENZLI Na- joua	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables						x					

BERNILLON Jacqueline	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	X					
BERTOLOT- TO Grégory	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	х					
CALICAT Ju- lie	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	х					
COMES Clau- dine	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	х					
GARCIA Christelle	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	х					
GUERIN Cé- cile	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	x					
GUIDUCCI Ghyslaine	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	x					
IKRAM Jamel	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	X					
KRIKORIAN CLAIRE	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	X					
LACAILLE Philippe	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	X					
LAHLAH Sa- brina	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	x					
LEGAY Marie Laur	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	x					
LENDEL Ma- rie Anna	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	х					

LEOPOLDIE Marie Anna	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	x					
LICCIONI Sylvie	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	x					
LUCZAK Françoise	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	x					
MALEZYCK Jenna	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	x					
MANZONI Corinne	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	x					
MORET Patricia	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	x					
NATIVEL Christine	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	x					
NEALE-DU- CLAVE Flo- rence	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	x					
NOGUERA Isabelle	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	x					
PARRA Béa- trice	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	x					
PARTOUCHE Louisette	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	x					
PIEDFORT Céline	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	x					
RICHEBOIS Julien	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	x	x					

ROSE Del- phine	Adjoint adminis- tratif	Chargé de prestations comptables	X		X										
--------------------	----------------------------	----------------------------------	---	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



Arrêté n °2013080-0011

signé par Autre signataire le 21 Mars 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "EMPLOIS RELAIS SERVICES" sise 52, Boulevard Dethez - 13800 ISTRES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLO ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE: SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO: SAP408235349

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail.

Vu la demande d'agrément reçue le 15 mars 2012 et complétée le 19 septembre 2012 par Monsieur Denis QUESNEL, en qualité de Président de l'association « EMPLOIS RELAIS SERVICES » sise 52, Boulevard Dethez - 13800 Istres,

Vu l'avis émis le 12 octobre 2012 par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, « Direction Personnes âgées - Personnes Handicapées : Service Gestion Organisme de Maintien à Domicile »,

Vu l'avis défavorable émis le 03 octobre 2012 par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Direction PMI - Service Modes Accueil Petite Enfance,

Considérant que la demande d'agrément de l'association « EMPLOIS RELAIS SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-4 (avant dernier alinéa) du Code du travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de l'association « EMPLOIS RELAIS SERVICES » dont le siège social est situé 52, Boulevard Dethez - 13800 ISTRES est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du **20 décembre 2012 jusqu'au 19 décembre 2017**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile.
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 3

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon les modes **PRESTATAIRE** et **MANDATAIRE** sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

ARTICLE 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

ARTICLE 7:

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57.97 12 - ᠍ 04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



Arrêté n °2013080-0012

signé par Autre signataire le 21 Mars 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 MARSEILLE SUD" sise 22, Rue Léon Paulet - 13008 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE: SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

NUMERO: SAP491056701

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,

Vu la demande d'agrément déposée le 22 septembre 2011 et complétée le 14 décembre 2011 par Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de Gérant de la SARL « O2 MARSEILLE SUD » sise 22, Rue Léon Paulet - 13008 Marseille,

Vu l'avis émis le 08 mars 2012 par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, « Direction Personnes âgées - Personnes Handicapées : Service Gestion Organisme de Maintien à Domicile »,

CONSIDERANT que la demande d'agrément remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-5 (avant dernier alinéa) du Code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

L'agrément de la **SARL « O2 MARSEILLE SUD »** dont le siège social est situé 22, Rue Léon Paulet - 13008 MARSEILLE est accordé sous le numéro **SAP491056701** pour une durée de cinq ans, à compter du 15 mars 2012, jusqu'au 14 mars 2017.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 2

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

ARTICLE 3

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées selon le mode **PRESTATAIRE**, sur le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 5

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 6:

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.97 12 - . 월 04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



Arrêté n °2013080-0013

signé par Autre signataire le 21 Mars 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant abrogation agrément simple au titre des services à la personne concernant la SARL "O2 MARSEILLE SUD" sise 22, Rue Léon Paulet - 13008 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE: SERVICES A LA PERSONNE

ARRETE N° PORTANT ABROGATION de L'ARRETE D'AGREMENT SIMPLE N° 2011228-0022 DU 16/08/2011 D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011228-0022 du 16 août 2011 portant agrément simple de services à la personne délivré au bénéfice de la SARL « O2 MARSEILLE SUD » sise 22, Rue Léon Paulet - 13008 Marseille,

Vu la demande d'agrément reçu le 22 septembre 2011 de Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de la SARL « O2 MARSEILLE SUD,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1:

Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du travail, l'arrêté préfectoral n° 2011228-0022 portant agrément simple délivré le 16 août 2011 sous le numéro C/160811/F/013/S/120 au profit de la SARL « O2 MARSEILLE SUD » **est abrogé** à compter du **15 mars 2012**.

ARTICLE 2:

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône La Responsable de service,

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57.97 12 - ⓐ 04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



Autre

signé par Autre signataire le 21 Mars 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "O2 MARSEILLE SUD" sise 22, Rue Léon Paulet - 13008 MARSEILLE

Page 26 Autre - 02/04/2013



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP491056701 (ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 22 septembre 2011 de Monsieur Guillaume RICHARD, en qualité de Gérant, pour la **SARL « O2 MARSEILLE SUD »** dont le siège social est situé 22, Rue Léon Paulet - 13008 MARSEILLE.

Cette structure est enregistrée sous le numéro <u>SAP491056701 à compter du 15 mars 2012</u> pour les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile.

Autre - 02/04/2013 Page 27

Considérant que la SARL « O2 MARSEILLE SUD » bénéficie de l'arrêté n° 2011228-0022 portant agrément simple délivré le 16 août 2011 pour la fourniture des activités suivantes sous le numéro **C/160811/F/013/S/120** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

Cet agrément simple produit ses effets jusqu'au 14 mars 2012.

A compter du 15 mars 2012, la SARL « O2 MARSEILLE SUD » sera identifiée sous le numéro <u>SAP491056701</u> pour l'exercice en mode PRESTATAIRE des activités ci-dessus.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 21 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. **20** 04 91 57.97 12 - **3** 04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



Autre

signé par Autre signataire le 21 Mars 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "EMPLOIS RELAIS SERVICES" sise 52, Boulevard Dethez - 13800 ISTRES

Page 30 Autre - 02/04/2013



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP408235349 (ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 15 mars 2012 de Monsieur Denis QUESNEL, en qualité de Président, pour l'association « **EMPLOIS RELAIS SERVICES** » dont le siège social est situé 52, Boulevard Dethez - 13800 ISTRES et enregistré sous le numéro **SAP408235349** pour les activités suivantes à compter du 20 décembre 2012 :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.
- Soutien scolaire à domicile.
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusions des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Autre - 02/04/2013 Page 31

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités seront exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 21 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, 20 04 91 57.97 12 - 10 04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



Autre

signé par Autre signataire le 25 Février 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur FARRUGIA Laurent Auto Entrepreneur, sis, 29, Boulevard Loubet - 13710 FUVEAU

Page 34 Autre - 02/04/2013



DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP521171488 (ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 24 février 2013 de Monsieur FARRUGIA Laurent, Auto Entrepreneur, dont le siège social est situé 29, Boulevard Loubet - 13710 FUVEAU et enregistré sous le numéro **SAP521171488** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusions des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire et mandataire.

Autre - 02/04/2013 Page 35

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 25 février 2013

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. 20 04 91 57.97 12 - 3 04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



Autre

signé par Autre signataire le 01 Mars 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur FOY Jean-Romain, Auto Entrepreneur, sis Résidence du Cap Liouquet - Bât.B - 13600 LA CIOTAT

Page 38 Autre - 02/04/2013



DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP509984654 (ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 01 mars 2013 de Monsieur FOY Jean Romain, Auto Entrepreneur, dont le siège social est situé Résidence du Cap Liouquet - Bât.B 13600 LA CIOTAT et enregistré sous le numéro **SAP509984654** pour l'activité suivante :

• Cours à domicile, sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...) et les cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route,...).

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Autre - 02/04/2013 Page 39

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 01 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. **2**04 91 57.97 12 - **3**04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



Autre

signé par Autre signataire le 11 Mars 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur GUIGNARD Gilles, Auto Entrepreneur, sis 40, Place Jean- Dominique Cassini - La Duranne - L'Olympe - B1 - 13100 AIX EN PROVENCE

Autre - 02/04/2013 Page 41



DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP791463664 (ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 10 mars 2013 de Monsieur GUIGNARD Gilles, Auto Entrepreneur, dont le siège social est situé 40, Place Jean Dominique Cassini - La Duranne - L'Olympe - B1 - 13100 AIX EN PROVENCE et enregistré sous le numéro **SAP791463664** pour les activités suivantes :

- Cours à domicile, sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route,...)**,
- Soutien scolaire à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Page 42 Autre - 02/04/2013

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 11 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. **2**04 91 57.97 12 - **3**04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



Autre

signé par Autre signataire le 20 Mars 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

> Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur XXXXX

Page 44 Autre - 02/04/2013



DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI LET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI UNITE : SERVIÇES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N° SAP511487415 (ARTICLE L..7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE.

 Cours à domicile, sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...) et les cours dispensés dans le cadre de professions règlementées (code de la route...).

Cette activité sera exercée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Augre - 02/04/2013 Page 45

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Marseille, le 20 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation, Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône La Responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. **2**04 91 57.97 12 - **3**04 91 57 96 40 Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



Décision

signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l' Emploi le 29 Mars 2013

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Unité Territoriale des Bouches du Rhône

> DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur aux responsables de services

> > Décision - 02/04/2013 Page 47



MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE Provence-Alpes Côte d'Azur DIRECTION

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

VU le Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 et notamment l'article 20 concernant l'exercice des missions relatives aux actions d'inspection de la législation du travail.

VU les articles R. 8122.1 et R 8122-2 du Code du Travail;

VU le Code rural;

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 avril 2012 portant nomination comme Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône, M. Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la décision du 13 mars 2013 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, Directeur Régional Adjoint dans le domaine relevant des actions d'inspection de la législation du travail et dans le cadre des compétences qui lui étaient anciennement dévolues en tant que directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône (DDTEFP).

DECIDE

Page 48 Décision - 02/04/2013

Article 1 : Délégation permanente est donnée aux responsables des services désignés ci-après :

- o Monsieur Patrick BONELLO, Directeur du Travail
- o Monsieur Vincent TIANO, Directeur du Travail
- o Mme Marie Christine OUSSEDIK Directrice du Travail
- Madame Géraldine DANIEL, Directrice Adjointe du Travail
- Madame Pascale ROBERDEAU, Directrice Adjointe du Travail
- o Madame Dominque GUYOT, Directrice Adjointe du Travail
- o Madame Sylvie BALDY, Directrice Adjointe du Travail,
- o Monsieur Alain FAYOL, Directeur Adjoint du Travail
- o Monsieur Bruno PALAORO, Directeur Adjoint du Travail

à l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur, les décisions mentionnées en annexe pour lesquelles le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional;

<u>Article 2</u>: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 29 mars 2013

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Michel BENTOUNSI

ANNEXE

NATURE DU POUVOIR	Texte
DISCRIMINATIONS	Code du travail
► Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
Opposition au plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3
	D. 1143-6
CONSEILLERS PRUD'HOMMES	Code du travail
► Scrutin	
Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote	L. 1441-32
	D. 1441-78
RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE	Code du travail
INDETERMINEE	
▶ Licenciement pour motif économique	L. 1233-41
Réduction du délai de notification des licenciements aux salariés	D. 1233-8
Constat de carence de plan de sauvegarde de l'emploi	L. 1233-52
Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour	D. 1233-11 et 13
motif économique	L. 1233-56
Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi	D. 1233-12 et 13
➤ Autre cas de rupture	L. 1233-57
	D. 1233-13
Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de	L. 1237-14

rupture du contrat de travail	R. 1237-3
CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE ▶ Conclusion et exécution du contrat Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux Décisions autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux Décisions retirant l'autorisation d'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux	Code du travail L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à 4154-6
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même	Code du travail
convention collective Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale	L. 1253-17 et D. 1253-7 D. 1253-10 et D 1253- 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs Demande de choisir une autre convention collective Retrait d'agrément	R. 1253-22 R. 1253-26 R. 1253-27 et R. 1253- 28
EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ▶ Délégué syndical	Code du travail
Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6

NATURE DU POUVOIR	Texte
INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Code du travail
▶ Délégués du personnel	
Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord,	L. 2312-5 et R. 2312-1
fixant les modalités électorales	
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la	L. 2314-31 et R. 2312-2
qualité d'établissement distinct	
➤ Comité d'entreprise	
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la	L. 2322-5 et R. 2322-1
qualité d'établissement distinct	
Décision accordant la suppression du comité d'entreprise	L. 2322-7 et R. 2322-2
Surveillance de la dévolution des biens	R. 2323-39
➤ Comité central d'entreprise	L. 2327-7 et R. 2327-3
Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les	
différents établissements et les différentes catégories	

Page 50 Décision - 02/04/2013

➤ Comité de groupe	L. 2333-4 et R. 2332-1
Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-6 et R. 2332-1
Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses	
fonctions	L, 2345-1 et R, 2345-1
Comité d'entreprise européen	25 15 1 Ct R; 25 15 1
<u> </u>	L 4611-5
Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen	L 4011-3
CHSCT IN CHECT IN THE PETE IN THE SECOND IN THE PETE I	
Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50	
salariés dans lesquelles aucun établissement de mettre en place un comité	
REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS	Code du travail
Commission départementale de conciliation	
Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions	R 2522-14
•	
DUREE DU TRAVAIL	Code du travail
- Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale	L. 3121-36 et
moyenne du travail de 44h calculée sur 12 semaines consécutives	R. 3121-24 à 28
- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	L 3121-35 ; R. 3121-23
- Derogation à la durce maximale neodomadaire absolue de travair	L 3121-33 , K. 3121-23
- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du	
•	
travail concernant un secteur d'activité	D 2121 26 1 1 1
- Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les	R. 3121-26 du code du
professions agricoles	travail
- Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une	R 713-25 à R. 713-28
entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité	du code rural et de la
agricole	pêche maritime
- Suspension de la récupération des heures perdues	R. 713-32 du code rural
	et de la pêche maritime
	•
- Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la	R 3122-7 du code du
faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption	travail
collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans	
une profession.	
une profession.	L. 3141-30 et
CONCECDAVEC	
CONGES PAYES	D. 3141-35 du code du
- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses	travail
de congés payés du BTP	

NATURE DU POUVOIR	Texte
REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE	Code du travail
► Allocation complémentaire	
Proposition au Préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	L. 3232-9 et R. 3232-6
ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET	Code du travail
REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE	
▶ Accusé de réception des dépôts	
- des accords d'intéressement	L. 3313-3, L. 3345-1,
	D. 3313-4 et D. 3345-5
- des accords de participation	L. 3323-4, L. 3345-1,
	D. 3323-7 et D. 3345-5
- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements	L. 3332-9, L. 3345-1,
	R. 3332-6 et D. 3345-5
Contrôle lors du dépôt	

Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales	L 3345-2,
HYGIENE ET SECURITE	Code du travail
► Local dédié à l'allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local	R.4152-17
➤ Aménagement des lieux et postes de travail Risques d'incendie et d'explosion et évacuation Dispense à un maître d'ouvrage Dispense à un établissement	R.4216-32 R.4227-55
 Prévention des risques liés à certaines opérations Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité 	R.4533-6 et R. 4533-7
➤ Travaux insalubres ou salissants Dispense de l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos	L 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié
 Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques Approbation de l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique 	décret 79-846 du 28 septembre 1979 Article 85 décret 28 septembre 1979
Approbation de l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés	Article 8 décret n°2005- 1325 du 26 octobre 2005
 Mises en demeure et demandes de vérification Mises en demeure 	L.4721-1
Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	L.4741-11
 ▶ Dispositions pénales Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail 	R. 4532-33
➤ Coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé : recours sur refus d'admission à un stage	D. 5424-8 du code du travail
▶ Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP	
TRAVAILLEURS HANDICAPES Reconnaissance de la lourdeur du handicap	Code du travail L. 5212-9 et R. 5213-39

Page 52 Décision - 02/04/2013

Attribution d'une aide salariale financée par le FDIPH	et R. 5213-41
Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des person handicapées	

NATURE DU POUVOIR	Texte
INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT	Code du travail
PRIVES D'EMPLOI	
▶ Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants	
Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures	R. 5422-3
perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de	L 5424-7 et D. 5424-8 à
l'entreprise de BTP	D. 5424-10
APPRENTISSAGE	Code du travail
➤ Contrat d'apprentissage	
Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération	
Autorisation ou refus d'autorisation de reprise du contrat	
Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux	
apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance	R. 6225-9 à R. 6225-11
FORMATION PROFESSIONNELLE	Code du travail
➤ Contrat de professionnalisation	
Décisions relatives à l'enregistrement des contrats de professionnalisation	L.6325-5 - R. 6325-2
et au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales	D (225 20
Retrait de l'exonération des cotisations sociales	R. 6325-20
Titre professionnel	Code de l'éducation
Désignation du jury du titre professionnel et des certificats	R. 338-6
complémentaires	R.338-7
Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et	
complémentaires	

DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS	Code du travail
Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230.000 euros	L 2135-5 et D 2135-8
TRAVAIL A DOMICILE	Code du travail
Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413.2
Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale	R.7422-2
compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution	
CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE	Code du travail
TRAVAIL	L.8253-1, L.8253-7 et
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la	R. 8253-3, R. 8253-5 et
détermination de la contribution	R. 8253-11
	L.8254-4, D. 8254-7 et
Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la	D. 8254-11
possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du	
donneur d'ordre	



Arrêté n °2013072-0007

signé par Autre signataire le 13 Mars 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Construction

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél: 04 91 28 40 59

E-mail: eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax: 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet du département des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité;

VU l'arrêté n° 2012271-0003 du 27 Septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2013057-0001 du 26 février 2013 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 1305513K0009ATPO;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SAS TONIC HOTEL représentée par Monsieur BOISSIER Frédéric concernant les conditions d'accès à une salle sise 6 rue Gladeves 13001 à MARSEILLE.

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 12/03/2013 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la création d'une salle de réunion;

CONSIDERANT que l'entrée usuelle existante de ce commerce dispose d'une marche d'une hauteur de 19 cm;

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'accès à cette salle aux personnes en fauteuil roulant, le pétitionnaire propose l'utilisation d'une rampe amovible;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation concernant cette marche non conforme;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (pente longitudinale du trottoir, dimensions de l'espace résiduel en pied de la rampe installée);

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRETE

ARTICLE 1er: La demande de dérogation présentée par la SAS TONIC HOTEL représentée par Monsieur BOISSIER Frédéric qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accès à une salle sise 6 rue Gladeves 13001 à MARSEILLE est REFUSEE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 13/03/2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service Construction



Arrêté n °2013072-0019

signé par Autre signataire le 13 Mars 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Construction

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par: Eric PUGET

Tél: 04 91 28 40 59

E-mail: eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax: 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet du département des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité;

VU l'arrêté n° 2012271-0003 du 27 Septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2013057-0001 du 26 février 2013 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande de Permis de Construire n° 1305512H1882;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SAS BATIMUR représentée par Monsieur COUSTAING Jean Philippe concernant les conditions d'accès d'un site universitaire existant sis 163 avenue de Luminy Lieu dit campus de Luminy 13009 à MARSEILLE;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 12/03/2013 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la construction d'un pôle universitaire de recherche océanographique ;

CONSIDERANT que le cheminement piétonnier du site universitaire existant comporte des pentes longitudinales à 10% sur des linéaires conséquents ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite une dérogation sur ce point ;

CONSIDERANT que pour des raisons liées aux contraintes du site existant (topographie accidentée, positionnement de constructions existantes conditionnant le positionnement du projet) les cheminements piétonniers ne peuvent être complètement conformes aux règles d'accessibilité;

CONSIDERANT que le pétitionnaire propose une solution technique améliorant les conditions d'accessibilité (création de stationnements adaptés dans le cadre de son projet);

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er: La demande de dérogation présentée par la SAS BATIMUR représentée par Monsieur COUSTAING Jean Philippe qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne les conditions d'accès d'un site universitaire existant sis 163 avenue de Luminy Lieu dit campus de Luminy 13009 à MARSEILLE est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARSEILLE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 13 Mars 2013 Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service Construction

JF.OUINTÁNA

Arrêté N°2013072-0019 - 02/04/2013



Arrêté n °2013085-0002

signé par Autre signataire le 26 Mars 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Construction

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél: 04 91 28 40 59

E-mail: eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax: 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet du département des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création:

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2012271-0003 du 27 Septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2012353-0011 du 18 Décembre 2012 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 013 022 13-0001

VU la demande de dérogation sollicitée par la SCI BELLEVUE représentée par Monsieur VACHIERI Alex concernant l'installation d'un élévateur vertical de personne au sein d'un magasin sis 12 rue du jeune Anacharsis 13260 à CASSIS

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 26/03/2013 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la création d'un magasin de prêt à porter en lieu et place d'un logement;

CONSIDERANT que le plancher en rez de chaussée de la construction existante se situe à +0,55 du domaine public ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre notamment aux personnes en fauteuil roulant d'accéder au commerce, le pétitionnaire propose la création d'un accès accessible à partir du domaine public avec installation (en intérieur) d'un élévateur vertical de personne ;

CONSIDERANT que l'élévateur respecte toutes les normes techniques requises ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er: La demande de dérogation présentée par la SCI BELLEVUE représentée par Monsieur VACHIERI Alex qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation d'un élévateur de personne au sein d'un magasin sis 12 rue du jeune Anarchasis 13260 à CASSIS est ACCORDEE

<u>ARTICLE 2:</u> Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de CASSIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 26/03/2013,

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service Construction



Arrêté n °2013085-0003

signé par Autre signataire le 26 Mars 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Construction

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par: Eric PUGET

Tél: 04 91 28 40 59

E-mail: eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax: 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet du département des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité;

VU l'arrêté n° 2012271-0003 du 27 Septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2013057-0001 du 26 février 2013 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 13 071 113 C 0001;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SARL CRABOUILLON représentée par Mesdames CAIAZZO Marie et BONNET Ghita concernant l'accès à une structure ludique sis chemin des Pennes aux Pins, 13170 Les Pennes Mirabeau

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 26/03/2013;

CONSIDERANT que la demande de dérogation n'est pas suffisamment motivée (pas de précision sur le cheminement piétonnier, pas d'indication sur les pentes, dévers, altimétrie du terrain et sens de la circulation automobile);

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: La demande de dérogation présentée par la SARL CRABOUILLON représentée par mesdames CAIAZZO Marie et BONNET Ghita qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à la création d'un structure ludique pour enfants est **REFUSEE**.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune des PENNES MIRABEAU , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 26/03/2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service Construction



Arrêté n °2013085-0005

signé par Autre signataire le 26 Mars 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Construction

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par: Eric PUGET

Tél: 04 91 28 40 59

E-mail: eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax: 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet du département des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité;

VU l'arrêté n° 2012271-0003 du 27 Septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2013057-0001 du 26 février 2013 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de trayaux n° 13 055 13 K 0007:

VU la demande de dérogation sollicitée par la MATMUT concernant l'installation d'un élévateur vertical de personnes destiné exclusivement au personnel handicapé de l'agence sise 2 rue des Héros, 13001 Marseille;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 26/03/2013 ;

CONSIDERANT que les éléments techniques concernant cet élévateur ne sont pas joints au dossier;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er: La demande de dérogation présentée par la MATMUT représentée par Mme Sophie TOCQUEVILLE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'installation d'un élévateur de personnes est REFUSEE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 26/03/2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service Construction



Arrêté n °2013087-0005

signé par Autre signataire le 28 Mars 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Construction

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél: 04 91 28 40 59

E-mail: eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax: 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet du département des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2012271-0003 du 27 Septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2013057-0001 du 26 février 2013 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 13 100 12 P 0014;

VU la demande de dérogation sollicitée par l'EURL Comptoir des Alpilles, représentée par Mme LAUGERO Sarah concernant l'accès au commerce sis 3 place Jjules Pelissier, 13 210 St Remy de Provence;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 26/03/2013 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un commerce existant où le pétitionnaire envisage des travaux en vue de rendre son établissement plus accessible depuis la voie publique;

CONSIDERANT que la dérogation est demandée pour l'absence de palier de repos en haut de la rampe mais que ce point est compensé par le fait que les portes sont laissées ouvertes aux heures d'ouvertures , par l'installation d'une sonnette en façade extérieure du commerce afin qu'une personne en fauteuil roulant puisse se signaler et enfin par l'aide humaine proposée par le personnel du commerce ;

CONSIDERANT que la zone non accessible du commerce (située à un niveau inférieur au commerce de 40 cm) est destinée simplement à une exposition de produits mais ne comportera pas d'étélage de produits à la vente ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande de dérogation présentée par L'EURL Comptoir des Alpilles qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès au commerce située place Jules Pélissier à St Rémy de Provence est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de St Rémy de Provence , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 28/03/2013,

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service Construction



Arrêté n °2013087-0006

signé par Autre signataire le 28 Mars 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Construction

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél: 04 91 28 40 59

E-mail: eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax: 04 91 28 43 68

Arrêté portant dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet du département des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité;

VU l'arrêté n° 2012271-0003 du 27 Septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2013057-0001 du 26 février 2013 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 3/2013;

VU la demande de dérogation sollicitée par M. Jean Bernard POITEVIN concernant l'accès à la pâtisserie Aux Perles de l'Etang sise 5 cours du 4 Septembre 13500 Martigues

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 26/03/2013

CONSIDERANT que le projet consiste en l'installation d'une rampe amovible à l'intérieur du commerce permettant de combler une différence de niveau de 15 cm;

CONSIDERANT que ce dispositif s'accompagne d'une sonnette extérieure permettant à une personne en fauteuil roulant de se signaler, de portes automatiques et de l'aide humaine des employés du commerce ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

ARRETE

ARTICLE 1er: La demande de dérogation présentée par M. POITEVIN JB qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'accès à la pâtisserie aux Perles de l'Etang, située 5 Place du 4 Septembere, 13500 Martigues est ACCORDEE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune de MARTIGUES , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 28/03/2013,

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service Construction



Arrêté n °2013087-0007

signé par Autre signataire le 28 Mars 2013

Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Construction

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE CONSTRUCTION – POLE ACCESSIBILITE

Affaire suivie par : Eric PUGET

Tél: 04 91 28 40 59

E-mail: eric.puget@bouches-du-rhone.gouv.fr

Fax: 04 91 28 43 68

Arrêté portant rejet d'une demande de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet du département des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VII le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-30;

VU l'arrêté du 31 Août 2006 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19 à R111-19-3 et R111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création;

VU l'arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public;

VU l'arrêté préfectoral n°2012191-0001 du 09 Juillet 2012 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité ;

VU l'arrêté n° 2012271-0003 du 27 Septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON;

VU l'arrêté n°2013057-0001 du 26 février 2013 portant délégation de signature aux agents de la DDTM;

VU la demande d'autorisation de travaux n° 13 001 12 J 0063;

VU la demande de dérogation sollicitée par la SARL LA ROCHETTE représentée par Mme ROCHE Sarah concernant la non accessibilité au cabinet d'aisance du restaurant « L'atelier du déjeuner », sis 15 rue Boulegon 13100 Aix en Provence ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 26/03/2013 ;

CONSIDERANT que les sanitaires existants sont inaccessibles pour une personnes en fauteuil roulant:

CONSIDERANT que la demande de dérogation ne propose aucun autre emplacement et n'est pas suffisamment motivée sur le plan technique;

CONSIDERANT de ce fait, que la demande de dérogation ne peut être acceptée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er: La demande de dérogation présentée par la SARL LA ROCHETTE représentée par Mme Sarah ROCHE qui consiste à déroger à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en ce qui concerne l'absence de sanitaires adaptés est REFUSEE.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de Territoire et de la Mer et le Maire de la commune d'Aix en Provence , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 28/03/2013

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef du Service Construction



Autre

signé par Autre signataire le 29 Mars 2013

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté relatif à la fermeture au public le 11 avril 2013 matin de la trésorerie d'ALLAUCH

Page 78 Autre - 02/04/2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public le 11 avril 2013 matin de la trésorerie d'Allauch relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2012 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- La trésorerie d'Allauch, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermée au public le 11 avril 2013 matin.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 mars 2013

Par délégation

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

> Signé Bernard PONS





Autre

signé par Autre signataire le 02 Avril 2013

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière d'AMR et de mise en demeure de payer-SIE AUBAGNE au 2 avril 2013

Page 80 Autre - 02/04/2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AUBAGNE, Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A;

Arrête:

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises d'AUBAGNE dont les noms suivent :

GONIN	Patricia	Inspecteur des Finances publiques
MOUSTIER	Anne Marie	Inspecteur des Finances publiques
LAMUR	Sylvie	Contrôleur des Finances publiques
LOMBARD	Marie	Contrôleur des Finances publiques

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A AUBAGNE, le 2 avril 2013

Le comptable du service des impôts des entreprises d'AUBAGNE,

Signé Dominique NERI





Autre

signé par Autre signataire le 02 Avril 2013

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Subdélégation de signature CHORUS- Centre de Services partagés (CSP)- Avril 2013

Page 82 Autre - 02/04/2013



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS – Centre de Services Partagés (CSP)

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône;

Vu l'arrêté 2012271-0001 du 27/09/2012 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard PONS, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône:

Arrête:

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques
- Geneviève VERT, contrôleur principal des Finances publiques
- Jeannine DE VELLIS, contrôleur principal des Finances publiques
- Patricia QUARANTA, contrôleur des Finances publiques
- Sandrine CORBI, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques Christine VICTOR, contrôleur des Finances publiques
- Catherine EMONIDE, contrôleur des Finances publiques
- Valérie NASONE, agent principal des Finances publiques



- Marie-Christine POLGE, agent principal des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Christine BOURRY, agent principal des Finances publiques
- Virginie MARC, agent principal des Finances publiques
- Sandrine PETRIGNANI, agent principal des Finances publiques
- Corinne DEMANIE, agent principal des Finances publiques
- Bernard VOGT, agent principal des Finances publiques
- Jacqueline RAHARISSON, agent principal des Finances publiques
- Mathieu ANDRAUD, agent des Finances publiques

à l'effet de : - créer et modifier les tiers clients et fournisseurs ;

- saisir les dépenses ;
- initier les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à:

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques
- Jeannine DE VELLIS, contrôleur principal des Finances publiques
- Geneviève VERT, contrôleur principal des Finances publiques
- Sandrine CORBI, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Patricia QUARANTA, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleur des Finances publiques
- Catherine EMONIDE, contrôleur des Finances publiques
- Valérie NASONE, agent principal des Finances publiques

à l'effet de : - engager juridiquement les dépenses ;

- valider le service fait ;
- valider les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à:

- David BENAMO, contrôleur des Finances publiques
- Marie-Christine POLGE, agent principal des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Christine BOURRY, agent principal des Finances publiques
- Sandrine PETRIGNANI, agent principal des Finances publiques

Page 84 Autre - 02/04/2013

à l'effet de créer et annuler les titres relatifs aux recettes non fiscales des ministères du « bloc3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à:

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Thierry DEUTSCHE, inspecteur des Finances publiques
- Jeannine DE VELLIS, contrôleur principal des Finances publiques
- Sandrine CORBI, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques

A l'effet de valider les titres relatifs aux recettes non fiscales des ministères du « bloc3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à :

- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleur des Finances publiques
- Valérie NASONE, agent principal des Finances publiques

En tant que Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations des ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 6 - La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Marseille, le 2 avril 2013

L'Administrateur Général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

> Signé Bernard PONS

Autre - 02/04/2013 Page 85